



Circulaire 8371

du 02/12/2021

Certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion - SESSION 2022.

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 18/10/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/12/2021

Information succincte	certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion
-----------------------	---

Mots-clés	Examen linguistique – Néerlandais – Anglais - Allemand – immersion
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parentsLes employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Klepper Catherine	DGESVR - Direction de l'Enseignement supérieur	02/690.80.06 Catherine.Klepper@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant ces examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats est paru au Moniteur belge le 18 octobre 2021.

J'attire votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées **après le 31 décembre 2021** ne seront pas prises en considération.

J'insiste sur **l'importance de communiquer cette information** à vos professeurs susceptibles d'être intéressés par ces examens et qui ne sont actuellement pas dans vos établissements scolaires.

Pour toute **demande d'information complémentaire** à ce sujet, je vous invite à contacter **Madame Catherine Klepper** (02 690 80 06, Catherine.Klepper@cfwb.be).

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Le Directeur général

Fabrice AERTS-BANCKEN

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement tout au Long de la Vie et de la Recherche scientifique

**Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue
en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion**

APPEL AUX CANDIDATS POUR LA SESSION 2022

1. Introduction

1.1. Une session d'examens sera organisée dans le courant du premier semestre de l'année 2022.

1.2. Les examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion sont organisés à l'intention de toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des trois langues d'immersion.

2. Examens

Le Jury comporte trois sections : une section « langue allemande », une section « langue anglaise » et une section « langue néerlandaise », respectivement en charge des examens suivants :

- La section « langue allemande » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue allemande en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue allemande ;
- La section « langue anglaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue anglaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue anglaise ;
- La section « langue néerlandaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue néerlandaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue néerlandaise.

3. Inscription

3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte
BE41 0912 1105 0710
Ministère de la Communauté française – DGESVR – Jury immersion
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles.

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :

Jury CCALI 2022 - Nom du candidat – Allemand / Anglais / Néerlandais
(ne mentionner que la langue choisie)

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Les droits d'inscription ne sont en aucun cas remboursables. Ils peuvent cependant être reportés à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être :

- **soit envoyées sous pli recommandé à :**

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique
Madame Catherine KLEPPER – Jury Immersion - Bureau 5F529
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les demandes d'inscription postées après le **31 décembre 2021** ne seront pas prises en considération, la date de la poste faisant foi.

Les candidats fourniront les documents suivants, épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en **annexe 1** ;
- b) une photo récente ;
- c) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- d) une copie du diplôme ou titre de base dont le candidat se prévaut pour postuler à une fonction d'enseignant ;
- e) une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement **au verso duquel ils indiqueront leur nom, prénom.**
! la copie d'un virement ne constitue pas une preuve du paiement.

- **soit introduites via le formulaire d'inscription électronique :**

Le lien vers le formulaire est le suivant :

<https://form.jotform.com/212731380838053>

Les candidats joindront à leur formulaire d'inscription, au format Pdf, les documents suivants :

- a) une photo récente ;
- b) une copie d'une pièce d'identité (doivent apparaître le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;
- c) une copie du diplôme ou du titre de base dont le candidat se prévaut pour postuler à une fonction d'enseignant ;
- d) une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement.

Le formulaire sera désactivé le vendredi **31 décembre 2021**, à minuit.

Les personnes qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas reprises sur la liste des candidats.

Tous les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier **à la fin de la période d'inscription.**

Les candidats, régulièrement inscrits, seront convoqués en temps utile par le.la Président.e du Jury.

Le jour de l'examen, ils se présenteront munis de leur convocation et de leur carte d'identité.

4. Programme et modalités de l'examen menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion :

4.1 L'examen menant à l'obtention du certificat est accessible à toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des langues d'immersion.

4.2 L'examen comporte deux épreuves dont la durée et la note maximale sont indiquées dans tableau ci-après :

ÉPREUVES	DURÉE MAX.	POINTS
Épreuve écrite	3 heures	50
Épreuve orale	30 minutes	50
Total		100

4.3 L'épreuve écrite consiste en une rédaction comportant un résumé **et** un commentaire relatifs à une compréhension à l'audition portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique. La prise de notes durant l'audition est autorisée.

4.4 L'épreuve orale consiste en une conversation portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique.

4.5 Obtiennent de plein droit le certificat les candidats ayant obtenu au moins 50% des points à chacune des épreuves et une moyenne de 60% au moins à l'ensemble desdites épreuves.

5. Dispense

5.1. Les candidats ayant réussi, dans les 5 années qui précèdent la session 2022, une des épreuves de l'examen avec 60 % des points peuvent demander une dispense de représenter l'épreuve réussie.

Cette demande sera effectuée en complétant l'**annexe 2**, à joindre au dossier d'inscription (format papier) ou en complétant la rubrique ad hoc sur le formulaire électronique.

En annexe, je joins :

- une photo d'identité ;
- une copie de ma pièce d'identité ;
- une copie de mon titre ou de mon diplôme de base ;

Si mon diplôme est étranger, je l'accompagne de sa traduction et, le cas échéant, de l'équivalence ou de la reconnaissance professionnelle ou de l'habilitation.

- une preuve du paiement des droits d'inscription.

Date et signature

La protection et la sécurisation de vos données sont importantes. L'accès à vos données est encadré de manière très stricte par le Ministère de la Communauté française (qui agit en tant que responsable de traitement au sens du RGPD). Aucune donnée ne peut être consultée, utilisée, ou transmise sans vérification préalable des autorisations. Pour de plus amples informations concernant le traitement de vos données dans le cadre de cette demande, contactez : protectiondesdonnees@cfwb.be, en mentionnant : "AGE-DGESVR - examens linguistiques - jurys"

Annexe n° 2

Modèle de la demande de dispense pour les candidats

DEMANDE DE DISPENSE

Je soussigné(e), Monsieur / Madame (1)

Nom (2) : Prénom :

Numéro d'ordre pour la session réussie (en 2017, 2018, 2019, 2020 ou 2021) :

All - / Ang - / NI -

a) souhaite bénéficier de la **dispense de l'épreuve écrite** réussie en (année)
avec une note de /50

ou

b) souhaite bénéficier de la **dispense de l'épreuve orale** réussie en (année)
avec une note de /50

ou

c) **renonce à la dispense** de l'épreuve réussie antérieurement.

Date : Signature :

Remarque : les notes peuvent être obtenues en adressant un mail à :

catherine.klepper@cfwb.be ou jurys.dgesvr@cfwb.be

Instructions pour compléter les annexes 1 et 2 :

- (1) M./Mme : biffer la mention inutile ;
- (2) Nom de jeune fille pour les femmes mariées ;
- (3) Préciser : diplôme, certificat, brevet, master, bachelier, AESI, AESS, etc. ;
- (4) Préciser la nature du titre (par exemple : institutrice maternelle, sciences, histoire, architecture, etc.) ;
- (5) Cocher
- (6) Préciser, le cas échéant, la fonction (par exemple : instituteur, chargé de cours en immersion, professeur de LM, etc.) et les coordonnées de l'établissement ;
- (7) Sélectionner en entourant la section adéquate.

Remarques pour **l'enseignement en immersion** :

Un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue et est par conséquent dispensé de passer l'examen devant le jury s'il a obtenu :

- un titre étranger délivré dans la langue de l'immersion, reconnu professionnellement pour l'exercice de la fonction ou reconnu équivalent au moins au certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré dans la langue de l'immersion ;
- ou un certificat d'enseignement secondaire supérieur ou tout autre titre de niveau bachelier ou master délivré en Belgique dans la langue de l'immersion ;
- ou le certificat de connaissance approfondie de la langue néerlandaise délivré par la Communauté flamande, pour les cours en immersion en langue néerlandaise ;
- ou le certificat de connaissance approfondie de la langue allemande délivré par la Communauté germanophone, pour les cours en immersion en langue allemande ;
- ou le certificat de réussite de l'unité d'enseignement 12 de l'enseignement de promotion sociale dans la langue de l'immersion, pour le détenteur du titre requis, ou le certificat de réussite de l'unité d'enseignement 9 dans la langue de l'immersion, pour le détenteur d'un titre suffisant ou de pénurie ;
- ou le diplôme de licencié en philologie germanique, de licencié en langues et littératures germaniques, de licencié ou de master en langues et littérature modernes, de master en langues et lettres modernes, orientation germaniques, pour ce qui concerne les langues mentionnées sur le diplôme ;
- ou le diplôme de licencié traducteur, de licencié interprète, de licencié en traduction, de licencié en interprétation, de master en traduction et de master en interprétation, pour ce qui concerne les langues mentionnées sur le diplôme.